



## **Projet Avenant n°2**

### **A l'Accord relatif à l'accompagnement des parcours professionnels des personnels de l'Etablissement public Caisse des dépôts par la promotion de l'épargne salariale**

### **et de dispositifs liés aux départs à la retraite**

Il est convenu le présent avenant à l'accord relatif à l'accompagnement des parcours professionnels des personnels de l'Etablissement public Caisse des dépôts par la promotion de l'épargne salariale et de dispositifs liés aux départs à la retraite entre :

D'une part,

La Caisse des dépôts et consignations (CDC), sise au 56 rue de Lille – 75007 Paris, représentée par Monsieur Eric LOMBARD, agissant en qualité de Directeur général,

D'autre part,

Les organisations syndicales habilitées à négocier.

## **Préambule**

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le versement unilatéral de l'employeur sur le PERE-CO, sous réserve de la signature de l'avenant n°8 à l'accord relatif à la mise en place d'un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) des agents publics et salariés de droit privé de la Caisse des dépôts et consignations transformé en plan d'épargne pour la retraite d'entreprise collectif (PÈRE-CO).

## **Article 1 :**

Le nouvel alinéa suivant est ajouté à la fin de l'article 2-4 :

*Au 1er janvier 2025, il est procédé à une augmentation de ce versement unilatéral qui est fixé à 550€. A compter du 1er janvier 2026, le montant du versement unilatéral sera de 1,186 % du PASS en vigueur. ».*

## **Article 2 :**

Au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1-3, les mots « mensuels programmés » sont supprimés.

## **Article 3 :**

Le présent avenant à durée indéterminée prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Fait à Paris,

Pour la Caisse des dépôts et consignations  
Le Directeur général  
Eric Lombard

Les organisations syndicales habilitées à négocier :

La CGT représentée par :

La CFDT représentée par :

La CFE –CGC représentée par :

L'UNSA Groupe CDC représenté par :

Et le SNUP représenté par :